



Version
abrégée

Caisse de pension Mikron Rapport de gestion 2014

Caisse de pension Mikron

Rapport de gestion 2014

Une performance à nouveau supérieure à la moyenne Pendant l'année sous revue, la Caisse de pension Mikron a, pour la troisième fois consécutive, obtenu des résultats de placement supérieurs à la moyenne. Dans un contexte d'investissement globalement satisfaisant, elle a réalisé une très bonne performance de +8,4% (année précédente: +7,1%). Toutes les catégories de placement ont contribué à ce bon résultat. Les marchés des actions ont affiché des rendements à deux chiffres. Les obligations et les immeubles ont eux aussi contribué au résultat positif.

Les assurés profitent du bon résultat Compte tenu du bon résultat de placement, le conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoires de vieillesse des assurés actifs à un taux d'intérêt de 4,0% pour 2014, soit une prestation nettement supérieure au taux d'intérêt minimal légal de 1,75%. Les bénéficiaires de rente profitent eux aussi du bon résultat. En décembre, ils ont en effet tous reçu une rente mensuelle supplémentaire, ce qui a entraîné de nombreuses réactions positives.

Une caisse de pension saine Toujours en raison du bon résultat, le conseil de fondation a décidé en novembre 2014 d'augmenter pour la fin de l'année déjà les réserves techniques à concurrence du montant qui aurait dû être atteint fin 2016 seulement. Un montant supplémentaire de 3 millions de CHF a ainsi été affecté à ces réserves. En dépit de ce montant, de la rémunération élevée des avoires de vieillesse et du versement d'une rente mensuelle supplémentaire, le taux de couverture de la Caisse de pension est passé de 120,0% à 123,5% à fin 2014. Notre Caisse est ainsi bien armée pour relever les nombreux défis qui l'attendent.

Niveau plancher des taux d'intérêt La politique monétaire expansive des banques centrales a entraîné l'année passée une nouvelle baisse des taux d'intérêt servis sur les obligations. Les obligations en francs suisses ont ainsi été fortement réévaluées, avec pour conséquence un rendement de plus de 6%. D'autre part, les taux d'intérêt très bas ne permettront plus aux caisses de pension, dans les années qui viennent, de réaliser grâce aux obligations un rendement suffisant pour pouvoir verser les prestations auxquelles elle s'est engagée. Le rendement des obligations de la Confédération sur dix ans est par exemple passé de plus de 1,3% au début 2014 à 0,32% à la fin de l'année.

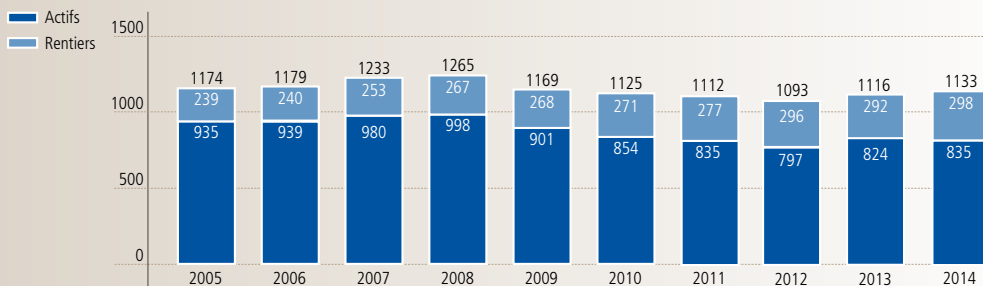
Abandon du cours plancher de l'euro Depuis que la Banque nationale suisse a abandonné le cours plancher de l'euro et introduit des intérêts négatifs mi-janvier 2015, les obligations en francs suisses sur dix ans ont même réalisé un rendement négatif. Les investisseurs ne reçoivent plus d'intérêt sur leurs avoires et à partir d'un certain montant, ils doivent même payer un intérêt. Mais le cours des actions qui avait diminué à la suite de la décision de la Banque nationale a rapidement affiché à nouveau une tendance à la hausse. Le SMI – qui a chuté brutalement d'environ 13% en janvier – affichait fin février un niveau pratiquement similaire à celui du début de l'année. Les actions ne permettent toutefois pas aux caisses de pension de couvrir leurs promesses en matière de prestations. Le conseil de fondation doit relever ce défi et va mettre en place les mesures adéquates.

Boudry, mars 2015

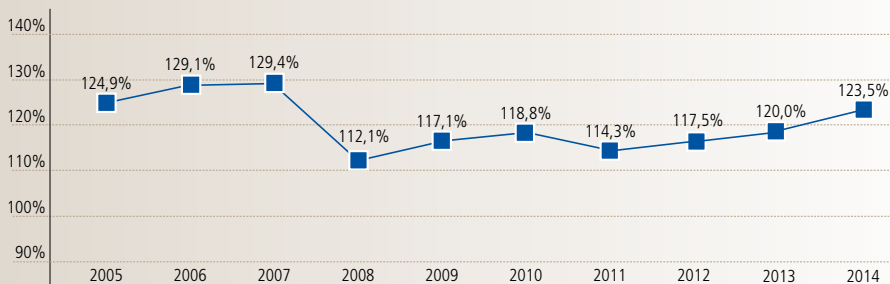
Martin Blom
Président du conseil de fondation

Marco Zumwald
Directeur de la caisse de pension

Evolution de l'effectif (en fin d'année)

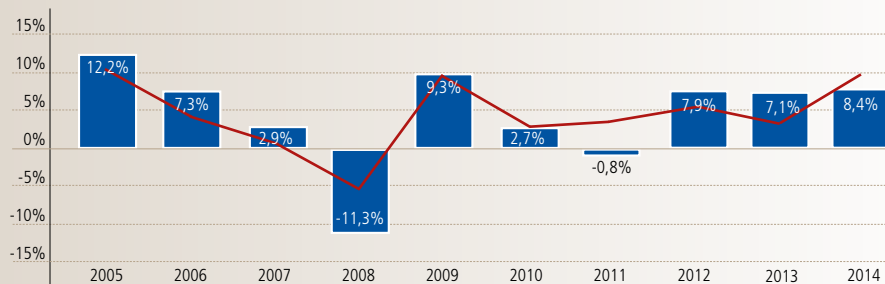


Evolution du degré de couverture



Performance annuelle

Indice LPP 93



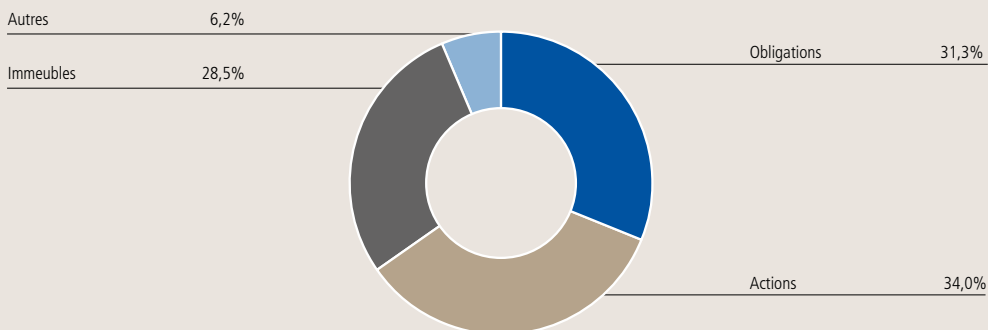
Bilan

Actifs (CHF)	31.12.2014		31.12.2013	
Placements à court terme	3'567'971	1,5%	4'848'718	2,1%
Obligations suisses	32'049'128	13,1%	28'822'096	12,8%
Obligations étrangères	44'472'284	18,2%	44'628'156	19,7%
Actions suisses	33'206'098	13,6%	29'777'466	13,2%
Actions étrangères	41'339'822	16,9%	36'501'270	16,1%
Actions Emerging Markets	8'515'876	3,5%	8'138'933	3,6%
Participations immeubles en Suisse	44'741'943	18,3%	42'477'151	18,8%
Participations immeubles à l'étranger	9'233'657	3,8%	7'829'853	3,5%
Hedge Funds	3'411'782	1,4%	4'953'809	2,2%
Senior Secured Loans	5'930'285	2,4%	0	0,0%
Insurance linked Securities	2'117'081	0,9%	2'062'477	0,9%
Immeubles suisses placements directs	15'541'000	6,4%	16'140'000	7,1%
Total actifs	244'126'927	100,0%	226'179'929	100,0%

Passifs (CHF)

Engagements	1'673'358	1'254'705
Capital de prévoyance assurés actifs	110'636'023	107'278'865
Capital de prévoyance retraités	69'262'837	66'925'669
Provisions techniques	16'468'000	13'283'000
Réserve de fluctuation de valeurs	39'273'000	37'437'690
Capital de Fondation libre	6'813'709	0
Total passifs	244'126'927	226'179'929

Structure de la fortune 31.12.2014



Compte d'exploitation

(CHF)	2014	2013
Cotisations ordinaires et apports de libre passage		
Cotisations réglementaires	9'630'157	8'882'233
Apports de libre passage	5'217'776	3'206'369
Primes uniques de rachat et apports divers	285'972	637'949
Cotisations risqués et administratives assurés/employeur	-1'815'009	-1'745'978
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	13'318'896	10'980'573
Prestations réglementaires		
Rentes	-5'417'934	-5'298'571
Prestations en capital à la retraite	-4'295'405	-1'261'702
Prestations en capital en cas de décès et invalidité	0	-68'334
Remboursements de cotisations	0	-1'834
Prestations extra-réglementaires		
Rente mensuelle complémentaire	-458'835	0
Prestations de sortie		
Prestations de libre passage en cas de sortie	-4'696'285	-3'255'610
Prestations anticipées EPL et en cas de divorce	-1'112'338	-196'000
Dépenses relatives aux prestations et prestations anticipées	-15'980'797	-10'082'051
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance		
Constitution de capitaux de prévoyance	-5'694'326	-11'024'918
Dissolution/constitution de provisions techniques	-3'185'000	575'352
Charges d'assurance		
Cotisations risqués assurés et employeur	1'513'204	1'454'982
Contributions au fond de sécurité/prime stop loss	-84'681	-112'865
Résultat net de l'activité d'assurance	-10'112'704	-8'208'927
Placements		
Résultat des titres	3'352'899	2'957'863
Intérêts	-13'955	1'109
Résultat net des investissements immobiliers directs	183'509	787'850
Gains/pertes sur titres	16'472'285	12'172'829
Charges administratives des placements	-1'204'678	-1'229'490
Résultat net des placements	18'790'060	14'690'161
Cotisations administratives assurés/employeur	302'501	290'996
Autres produits	25'845	19'491
Frais généraux d'administration	-356'683	-399'787
Résultat d'administration/autres charges/produits	-28'337	-89'300
Dissolution et constitution réserve de fluctuation de valeurs	-1'835'310	-6'391'934
Résumé		
Résultat net de l'activité d'assurance	-10'112'704	-8'208'927
Résultat net des placements	18'790'060	14'690'161
Résultat d'administration/autres charges/produits	-28'337	-89'300
Dissolution et constitution réserve de fluctuation de valeurs	-1'835'310	-6'391'934
Excédent de charges/produits	6'813'709	0

Rente de partenaire et capital-décès

Conditions réglementaires Dans certaines conditions, la caisse de pension Mikron verse une rente au partenaire suivant. Si aucune rente n'est versée, les bénéficiaires reçoivent un capital-décès. Ces prestations de la caisse de pension Mikron sont des prestations facultatives.

Conditions requises pour la rente de partenaire

- L'assuré et le partenaire survivant ne sont pas mariés
- Le partenaire ne touche pas déjà une rente de veuf ou de veuve d'une caisse de pension
- Le partenaire a atteint l'âge de 45 ans révolus et peut prouver qu'il a formé avec le défunt une communauté de vie d'au moins cinq ans immédiatement avant son décès.

Obligations de l'assuré Si un assuré souhaite favoriser son partenaire en cas de décès, il doit impérativement en informer la Caisse de pension par écrit. Il peut le faire par e-mail ou par courrier.

Conditions requises pour le versement d'un capital-décès Si le partenaire survivant a moins de 45 ans et qu'il a formé une communauté de vie d'au moins cinq ans avec le défunt, il a droit à un capital-décès. La condition requise à cet effet est que l'assuré en ait informé la Caisse de pension par écrit.

Rachats

Dispositions légales Un assuré peut en tout temps racheter les prestations de la Caisse à concurrence de leur valeur maximum. La seule exception à cette règle concerne les assurés qui travaillent en Suisse depuis moins de cinq ans.

Déduction fiscale En cas de rachat, la Caisse de pension délivre à l'assuré une attestation indiquant le montant versé. Cette attestation doit être jointe à la déclaration fiscale. L'assuré peut ainsi déduire le montant versé de son revenu imposable.

Délais Il est théoriquement possible d'effectuer un rachat jusqu'à la veille du départ à la retraite. Toutefois, si un assuré souhaite demander une prestation en capital à la Caisse de pension, son dernier rachat doit dater d'au moins trois ans. Si ce délai n'est pas observé, la déduction fiscale accordée pour le montant du rachat sera retirée avec effet rétroactif et devra être remboursée.

Somme de rachat maximale La somme de rachat maximale figure sur votre attestation d'assurance. Si un assuré a déjà reçu un versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, il doit d'abord rembourser le montant touché avant de pouvoir effectuer un rachat.

Éléments importants concernant la prévoyance Un rachat entraîne uniquement le droit à des prestations futures. Si un assuré décède ou devient invalide avant l'âge de la retraite, seules les prestations réglementaires seront versées. Il en résulte pour le conjoint survivant le droit à une rente de conjoint mais pas à une prestation en capital. Le rachat influence uniquement le montant de la rente et la prestation en capital versée à la date du départ à la retraite.

Membres

	1.1.2015	1.1.2014
Affiliés actifs		
Hommes	739	728
Femmes	96	96
Total	835	824
Bénéficiaires de rente		
Rentes de vieillesse	181	176
Rentes d'invalidité	22	25
Rentes de veuves/veufs	77	78
Rentes pour enfants	21	18
Comptés à double	-3	-5
Total	298	292



Organes

Conseil de fondation

Représentants des employeurs

Martin Blom, président
Jean-Charles Authier
Rolf Rihs
Claudio Libotte

Entreprise

Mikron Management AG
Mikron SA Boudry
Mikron SA Boudry
Mikron SA Agno

Représentants des employés

Christian Huguenin
Iris Ulrich
Laura Bressa
Luigi Bello

Mikron SA Boudry
forteq Nidau AG
Mikron SA Agno
Mikron Tool SA

Organe de contrôle

Revisia AG, 2502 Biel

Experts de prévoyance

Aon Hewitt SA, 2000 Neuchâtel

Financial Consulting

c-alm AG, 9000 St. Gallen

Gérant

Marco Zumwald

Siège de l'administration

Caisse de pension Mikron
Route du Vignoble 17, 2017 Boudry

Téléphone

032 843 15 10

Fax

032 843 15 09

E-mail

mikron.pensionskasse@mikron.com

Site Internet

www.mikron-pensionskasse.ch





Caisse de pension Mikron
Route du Vignoble 17
2017 Boudry
Suisse
www.mikron-pensionskasse.ch

Parution en français, allemand et italien.

Texte: Caisse de pension Mikron, Boudry
Conception: Zoebeli Communications AG, Bern
Mise en page: Oliver Slappnig, Herrenschwanden
Photos: Croci & du Fresne, Worblaufen
Impression: Herren Print AG, Nidau

Mars 2015, © Copyright Caisse de pension Mikron
Mikron® est une marque déposée de Mikron Holding AG, Bienne (Suisse).